

« Après une saison »

Se former si je suis saisonnier, c'est possible ! Il existe des dispositifs cours adaptés à mon parcours professionnel

Pourquoi se former quand on est saisonnier ?

- ❖ Se professionnaliser dans son domaine d'activité,
- ❖ Améliorer son employabilité,
- ❖ Elargir ses compétences professionnelles transférables dans un autre domaine d'activité,
- ❖ Approfondir ses connaissances

Quels dispositifs ?

- **Le Compte personnel de formation (CPF)** remplace le DIF depuis le 1^{er} janvier 2015.
Inscrivez-vous sur : www.moncompteformation.gouv.fr – Rubrique titulaires – Mon compte

Les heures acquises au titre du DIF ne sont pas perdues, elles sont reversées sur le compte personnel de formation et utilisables avant le 31 décembre 2020.

A compter de 2015 le CPF est alimenté sur la base des périodes d'activité salariée (Voir fiche n°6).
Ces heures sont calculées au prorata de l'activité en cas de travail à temps partiel.

- **Congé Individuel de Formation/CIF-CDD** (voir fiche n°9)

A qui s'adresse-t-il ?

- Aux salariés sous contrat à durée déterminée
- Aux demandeurs d'emploi ayant travaillé sous CDD

Sous quelles conditions ?

- Vous devez justifier de 24 mois d'activité salariée (soit 720 jours), consécutifs ou non, au cours des 5 dernières années, dont 4 mois de CDD (soit 120 jours), consécutifs ou non, au cours des 12 derniers mois.
- Si vous avez – de 26 ans, vous devez justifier de 12 mois d'activité salariée (soit 360 jours), consécutifs ou non, au cours des 5 dernières années dont 4 mois de CDD (soit 120 jours) au cours des 12 derniers mois. Les contrats de professionnalisation ou d'apprentissage sont pris en compte dans le calcul des 4 mois.

Le CIF se déroule en dehors de la période d'exécution du CDD. L'action de formation doit débiter au plus tard 12 mois après le terme du contrat. Cependant, à la demande du salarié, la formation peut être suivie, après accord de l'employeur, en tout ou partie, avant le terme du CDD.

Le financement de votre dossier CIF ?

Vous percevrez directement de l'organisme paritaire agréé au titre du congé individuel de formation (FONGECIF ou OPCACIF) une rémunération égale à un pourcentage du salaire moyen perçu au cours des 4 derniers mois sous CDD. Les frais de formation et les frais annexes peuvent faire l'objet d'une prise en charge totale ou partielle conformément aux règles définies en la matière par l'organisme paritaire.

Vous bénéficiez du maintien de la protection sociale en matière de sécurité sociale, d'assurance chômage et de retraite complémentaire, les cotisations sociales afférentes à ces garanties étant versées par l'organisme paritaire. L'organisme compétent est celui dont relève l'entreprise dans laquelle a été exécuté le CDD.

- Le SPP-Saisonniers

Vous êtes saisonnier de l'Hôtellerie-Restauration et vous souhaitez vous former ? L'OPCA Fafih a créé la sécurisation des parcours professionnels des Saisonniers (SPP-Saisonniers) afin de faciliter votre accès à la formation.

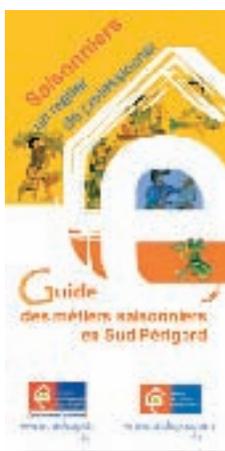
Le SPP-Saisonniers est un crédit de **21 heures de formation**, sur l'année civile, **financées par l'OPCA Fafih**. Pour en bénéficier, il suffit de justifier d'une saison dans l'Hôtellerie-Restauration réalisée au cours des 5 dernières années et d'une durée minimale de 2 mois. Vous pouvez faire votre demande quels que soient votre statut (salarié, demandeur d'emploi,...) et la période de l'année.

- La Validation des Acquis par l'Expérience (voir fiche VAE n°10)

La boîte à outils du saisonnier en Périgord Noir et Sud Périgord

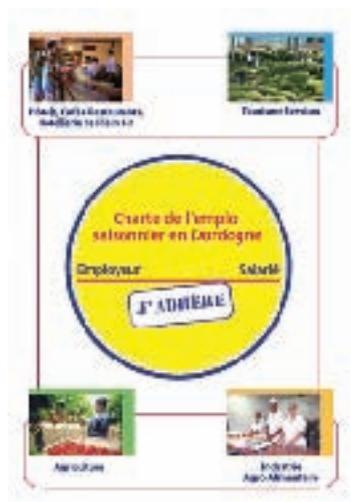
Saisonnier un métier de professionnel

34 fiches pour mieux identifier les savoir-faire indispensables pour chaque métier saisonnier



La charte de l'emploi saisonnier en Dordogne

Un outil essentiel pour réussir sa saison : droits et devoirs de chacune des parties.



Liste des documents joints dans la charte :

- Engagement des parties (employeur-saisonnier)
- Législation contacts et références des conventions collectives
- extrait de la convention collective HCR/HPA
- fiche horaire
- Fiche «Prévenir les risques professionnels



Mon guide de compétences professionnelles

Valoriser vos compétences, vos actions de formation et favoriser les complémentarités d'activité.

Portail Régional de la saisonnalité : www.aquitaine.fr/actions/territoire-durable-et-solidaire/tourisme/portail-des-saisonniers

Où se renseigner ?

Mission locale du Périgord Noir et du Bergeracois (pour les - de 26 ans):

A Sarlat :

Place Marc Busson
24200 Sarlat

Tél. 05 53 31 56 00

missionlocalepnrsarlat@wanadoo.fr

A Terrasson :

58 Avenue Jean Jaurès
24120 Terrasson

Tél. 05 53 50 82 44

missionlocalepnterrasson@wanadoo.fr

A Bergerac :

16 rue du Petit Sol
24100 Bergerac

Tél. 05 53 58 25 27

Email : mldoc.bergerac@orange.fr

Espace saisonniers du périgord Noir (à la Maison de l'Emploi)

Place Marc Busson – 24200 Sarlat

Tél. 05 53 31 56 32

Email : espace.saisonniers@mdepn.com

Auprès de votre agence Pôle Emploi

Tél. 3949

Espace saisonniers du Sud Périgord :

A Bergerac

16 rue du Petit Sol – 24100 Bergerac

Tél. 05 53 73 52 60

Email : contact.mdesp@orange.fr

A Lalinde :

3 rue du professeur Testut– 24150 Lalinde

Tél. 05 53 73 43 80



les sites à visiter :

www.mdepn.com

www.mdesp.fr

www.fafih.fr

www.fongecifaquitaine.fr

www.pole-emploi.fr